



U /2023/330

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT L'INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dégâts causés par le passage d'une horde de sangliers sur le terrain enherbé N°6 Rugby du stade de Saint-Caprais

Considérant que l'utilisation du terrain enherbé N°6 Rugby du stade de Saint-Caprais doit être règlementée pour assurer la sécurité des usagers,

Arrête

Article 1 – L'utilisation du terrain enherbé N°6 Rugby du stade de Saint-Caprais, à compter du lundi 26 octobre 2023 et jusqu'à nouvel avis.

Article 2 – Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Lieutenant, commandant la Communauté des Brigades de L'UNION, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la Maison des Sports. Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Union, le 26 octobre 2023

Le Maire,
Marc PÉRÉ

**Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire**

KAREN
GRÉGAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023



ID : 031-213105612-20231026-U_2023_330-AR

10/10/2023
10/10/2023
10/10/2023

10/10/2023
10/10/2023
10/10/2023